



DÉLIBÉRATION

du 17 septembre 2024

Présents : 21 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, M. M. Isabelle LEAUTE Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Sandrine BRANCHEREAU, (ayant donné pouvoir à Fabrice PAYEN), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Philippe THIBAUDEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 11 septembre 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>19/09/2024</u> Publiée, le <u>19/09/24</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.6.8	<u>FINANCES</u> <i>Dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis : fixation des règles de liquidation</i>

Actuellement, le SIVOM du canton d'Ancenis regroupe 6 communes (Ancenis-Saint-Géréon, Mésanger, Oudon, Pouillé-les-coteaux, La Roche-Blanche et Vair-sur-Loire), qui contribuent au fonctionnement du syndicat par le versement d'une contribution obligatoire définie conformément aux clés de répartition fixées statutairement.

Le budget du syndicat comporte :

- Un budget principal regroupant les dépenses et recettes liées aux compétences suivantes : la médecine scolaire, l'école de musique Arpège, l'observatoire du Marais et l'administration générale,
- Un budget annexe pour le portage d'un crédit-bail immobilier.

Pour mener ces missions, le syndicat ne dispose pas de personnel en propre. Cela repose sur les services de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Au titre du budget principal :

A titre d'informations, dans l'attente des données arrêtées au 1^{er} avril 2025, le dernier compte de gestion approuvé faisait apparaître le bilan suivant :

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	16,77	Fonds Globalisés	1,63
Constructions	72,82	Réserves	632,08
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2,82	Différences sur réalisations d'immobilisations	16,58
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	4,04
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	351,75	Résultat de l'exercice	4,39
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	643,36	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	643,36	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	652,73
Créances	2,71	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	26,38	Fournisseurs ⁽²⁾	6,93
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	16,79
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29,09	Total dettes à court terme	19,72
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	19,72
TOTAL ACTIF	672,45	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	672,45

Concernant la compétence *santé scolaire*, le syndicat a contractualisé avec la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour la mise à disposition d'un local au sein de l'espace Corail. Les autres dépenses supportées par le syndicat sont réalisées sur simple devis.

L'actif immobilisé associé à cette compétence présente une valeur nette comptable à 0 €. L'actif sera apuré des immobilisations intégralement amorties avant la fin de l'exercice 2024.

⇒ *Il est proposé que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon centralise l'ensemble des dépenses et les répartisse auprès des communes concernées par les services de médecine scolaire, selon des modalités à fixer par convention après dissolution du syndicat.*

Concernant la compétence *enseignement musical*, le syndicat attribuait une subvention à l'association Arpège, et supportait une charge locative jusqu'au déménagement dans les locaux place Armand Béthune sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Aucun actif immobilisé n'est associé à cette compétence.

⇒ *Chaque commune récupérera cette compétence, avec la liberté de poursuivre l'accompagnement financier de l'association, selon des modalités propres à chaque assemblée délibérante.*

Concernant la compétence *l'environnement : découverte et initiation*, le syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée G166 d'une superficie de 1 447 m² et de l'observatoire du Marais, qui a été construit en 2005. Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable de ces immobilisations était de 89 592.11 €.

Une convention a été formalisée avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la mise à disposition et l'animation de la Maison du marais, propriété départementale. Pour animer le lieu, le syndicat attribue une subvention au syndicat d'initiative du Pays d'Ancenis.

⇒ *Le département de Loire-Atlantique a émis un accord de principe à l'acquisition de l'Observatoire du Marais et a d'ores et déjà repris l'animation de la maison du marais. Dans l'attente de la finalisation de la cession, au regard du positionnement sur le territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, cet actif pourrait être transféré à la commune. Cette dernière devra poursuivre les échanges avec le Département, pour aboutir à la cession.*

A l'actif du syndicat demeurent :

- Une immobilisation liée à la compétence *Aires d'accueil des gens du voyage* reprise, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis avec une valeur nette comptable de 2 017.80 € au 31 décembre 2023. En application du Code général des collectivités territoriales, les biens, propriété du syndicat devenu incompetent, sont remis en pleine propriété à la collectivité désormais compétente.
 - ⇒ *La régularisation comptable devra intervenir avant la dissolution du syndicat.*
- Une immobilisation relative à une mise à disposition *Collège Guy Cadou* au profit du département pour un montant de 551 746.85 €. Le syndicat n'étant propriétaire d'aucun bien dans ce secteur, cette immobilisation résulte certainement d'une erreur de transposition lors du changement d'autorité compétente pour les collèges.
 - ⇒ *Cette anomalie devra être traitée avant la dissolution du syndicat, en lien avec le service de gestion comptable. En cas d'impossibilité, sous couvert de la territorialisation du bien visé, cette part de l'actif serait intégrée à celui de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.*

Au titre du budget annexe :

A titre d'informations, dans l'attente des données arrêtés au 1^{er} avril 2025, le dernier compte de gestion approuvé faisait apparaître le bilan suivant :

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains	58,23	Fonds Globalisés	
Constructions	747,20	Réserves	1,27
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-30,68
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-0,65
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	805,43	Subventions non transférables	628,49
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	805,43	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	598,44
Créances	20,34	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	226,57
Disponibilités		Fournisseurs ⁽²⁾	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	0,78
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20,34	Total dettes à court terme	0,78
Comptes de régularisations	0,01	TOTAL DETTES	227,34
TOTAL ACTIF	825,78	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	825,78

Le syndicat est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 150, avec un aménagement de clôture, ainsi que d'un ensemble immobilier. L'actif immobilisé est valorisé à 805 432.23 €.

Ces biens ont été financés par les subventions reçues à hauteur de 628 490.46 €.

En complément, un emprunt a été souscrit auprès du Crédit mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest, le 30 août 2011, pour un montant initial de 198 304 € à taux fixe sur 20 ans. Au 31 décembre 2023, le capital restant dû pour le contrat n° 10278 36811 00010068107 est de 100 524.52 €.

⇒ *Le contrat d'emprunt sera transféré à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, qui supportera les éventuels frais induits (estimés à 150 €).*

Un contrat de crédit-bail a été conclu avec la SCI Accompagnement à domicile, par acte notarié le 11 octobre 2012, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 348 Boulevard du Docteur Moutel, pour une durée de 20 ans avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2012.

Annuellement, le preneur supporte un loyer de 15 556.32 € HT, dont 10 492.08 € au titre de l'acquisition du bien. Au 31 décembre 2023, la SCI a acquitté la somme de 125 904.96 €.

⇒ *La levée de l'option de reprise anticipée a été étudiée avec la SCI Accompagnement à domicile. Au regard des incidences fiscales et du délai de préavis prévu au contrat, cette solution ne pourra être mise en œuvre à l'échéance souhaitée de la dissolution. Sur la base de la territorialisation de ce patrimoine, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pourrait reprendre ce contrat et ce bien, avec la poursuite des échanges sur une levée anticipée.*

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5212-33,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1983 autorisant la création du SIVOM du canton d'Ancenis, modifié par arrêtés des 23 janvier 1986, 9 septembre 1987, 9 mai 1988, 26 décembre 1994 et 16 novembre 2004,

Vu la délibération n° 012-2024 du conseil syndical du 10 juillet 2024, prenant acte de la demande de dissolution du syndicat par les communes membres,

Considérant l'engagement du processus de dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton d'Ancenis,

Considérant l'avis préalable de la Préfecture et de la Direction régionale des finances publiques sur le projet de répartition de l'actif et du passif du SIVOM du canton d'Ancenis,

Considérant les éléments exposés précédemment, et en particulier l'absence de personnel et un actif immobilisé exclusivement situé sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

Considérant que le budget primitif 2024 :

-prévoit essentiellement les crédits courants nécessaires au fonctionnement des compétences portées et au remboursement annuel de la dette sur le budget annexe,

-ne comporte pas de projets d'investissement nouveaux de nature à accroître l'actif immobilisé,

Considérant les règles d'accord de dissolution d'un syndicat, à savoir la majorité des communes membres pour la décision de dissoudre et l'unanimité pour les conditions de liquidation,

Considérant le délai maximal de 3 mois laissé aux assemblées délibérantes, à compter de la délibération du conseil syndical, pour approuver la délibération portant sur les conditions de liquidation,

Considérant que les données financières à transférer ne seront définitivement connues qu'après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **APPROUVE** les conditions de liquidation du SIVOM du canton d'Ancenis suivantes :

- le principe de territorialisation pour le transfert de la propriété de l'actif immobilisé et de son financement à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,
- la reprise des contrats par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, avec la formalisation d'éventuels avenants de transferts,
- la reprise des résultats du syndicat par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, à l'issue de la clôture de l'exercice 2025,
- d'une manière générale, la répartition intégrale de l'actif et du passif vers la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

► **PREND ACTE** que ces conditions de liquidation du syndicat devront être approuvées à l'unanimité,

► **AUTORISE** madame le Maire à notifier la présente délibération à monsieur le Président du SIVOM du canton d'Ancenis, dès son caractère exécutoire

► **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Philippe THIBAudeau
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

